

2022-3148

MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

**Salle Polyvalente
Rue des Forges
79300 CLAZAY**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU le procès-verbal de visite en date du 5 octobre 2022 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité pour le maintien en exploitation de la salle polyvalente, rue des Forges, commune déléguée de Clazay – 79300 BRESSUIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation de la salle polyvalente de Clazay est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé dans le type L, X en 3^{ème} catégorie. L'effectif est de :

• Public	502 personnes
○ Salle polyvalente	312 personnes
○ Salle de réunion	69 personnes
○ Club house	47 personnes
○ Foyer des jeunes	62 personnes
○ Jeu de boules	12 personnes
• Personnel	8 personnes

TOTAL

510 personnes

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes

1. Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.
4. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe jointe au procès-verbal de visite de la Commission de Sécurité, l'ensemble des installations techniques
5. Interdire tout dépôt ou matériaux inflammable et tapis sous l'estrade. N'y autoriser que le stockage de tables et du mobilier de sport.
6. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre
7. Maintenir déverrouillées les portes des issues de secours en présence du public
8. Réaliser les travaux inhérents aux observations n° 2 et 3 relevées dans le rapport APAVE 2022 des installations électriques
9. Remettre en service dans la cuisine le dispositif d'arrêt d'urgence qui doit agir sur tous les appareils de cuisson électriques. Son activation doit, notamment, maintenir l'éclairage normal du local et le fonctionnement de la hotte d'extraction des buées, fumées et graisses. Une fois opérationnel, installer à proximité une signalétique suffisamment lisible et inaltérable mentionnant qu'il s'agit d'une coupure d'urgence électrique
10. Installer un BAPI (Bloc Autonome Portable d'Intervention) dans le SAS de la chaufferie.
11. Installer un BAES au-dessus des issues de secours suivantes :
 - vestiaires (rez-de-jardin),
 - boulodrome (rez-de-jardin).

La commission de sécurité attire l'attention du Maire sur l'urgence des prescriptions n° 8, 9 et 11

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-préfète de Bressuire et Monsieur le Maire délégué de la Commune déléguée de Clazay.


Le Maire
Emmanuelle MÉNARD


Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221026-PM_AR_2022_3148-AR
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022